

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 avril 2019

**INTÉRÊTS DÉFENSE ET SÉCURITÉ NATIONALE EXPLOITATION RÉSEAUX
RADIOÉLECTRIQUES MOBILES - (N° 1832)**

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 26

présenté par

M. Clément, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Colombani, M. Charles de Courson, Mme Dubié,
M. El Guerrab, M. Falorni, M. Favennec Becot, M. François-Michel Lambert, M. Molac,
M. Pancher, Mme Pinel, M. Pupponi et M. Philippe Vigier

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 8, substituer au mot :

« huit »

le mot :

« cinq ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à modifier la durée d'autorisation maximale d'exploitation octroyée pour un ou plusieurs modèles et une ou plusieurs versions de dispositifs matériels ou logiciels.

Dans le domaine de la téléphonie mobile, les évolutions technologiques se succèdent à un rythme très rapide, et les sauts d'innovation sont de plus en plus rapprochés.

La durée maximale d'autorisation prévue, bien que pouvant être réduite par l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (Anssi), semble, à cet égard, bien trop importante, au regard des enjeux technologiques et sécuritaires. Le présent amendement vise donc à réduire cette durée maximale à 5 ans afin d'optimiser la performance, les intérêts de la défense et la sécurité de nos installations. A l'échéance de l'autorisation d'exploitation, les opérateurs seraient contraints de déposer un dossier de demande de renouvellement d'autorisation.